

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHEFORT-EN- TERRE

SEANCE DU 20 AVRIL 2017

Le Conseil Municipal de ROCHEFORT-EN-TERRE, dûment convoqué le 12 avril 2017, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie le **jeudi 20 avril 2017**, à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Stéphane COMBEAU, 1^{er} Adjoint ; Monsieur Jean-François HUMEAU, Maire, étant empêché.

Nombre de conseillers en exercice: 13
 Nombre de présents : 8
 Nombre de votants : 9

Présents : MM. Stéphane COMBEAU – Raymond BEAUHAIRE – David MAINCENT, Philippe LAMBERT, Mme Véronique RIGAUD, MM. Olivier DUMAS LACOUR, Serge BUCHET et Claude MAGNEN.

Absents et pouvoir :

Jean-François HUMEAU

Michel LAUNAY, absent excusé, qui a donné pouvoir à Stéphane COMBEAU

Marie-Thérèse LE GLAUNEC

Evelyne MAHE

Michel GOUELLO

Secrétaire : A l'unanimité, M. Serge BUCHET a été désigné secrétaire de séance.

N° 2017-04-01 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 27 MARS 2017

Observations :

Concernant la délibération n° 2017-03-16 sur le bilan des illuminations 2016, Raymond BEAUHAIRE conteste les chiffres avancés par Mr le Maire, selon lui le bilan financier est incomplet. Stéphane COMBEAU estime que le compte-rendu reflète bien la réalité des faits en ce sens que Raymond Beauhaire n'a pas contesté les chiffres en séance du 27 mars. Par contre, il peut revenir sur le sujet mais en questions diverses. Stéphane COMBEAU regrette que ces échanges entre Mr le Maire et Mr BEAUHAIRE ne soient pas directs et déplore le manque de communication entre eux deux.

Le compte rendu de la séance du 27 mars 2017 est ensuite adopté à l'unanimité.

N° 2017-04-02/01 – FINANCES : Décision modificative n°01/2017

Sur la proposition de Mr Combeau, **le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n° 01/2017 suivante :**

Budget Commune :

- DF Chapitre 014 – Article 7391172 Dégrèvement de Taxe d'Habitation sur les logements vacants : + 1.500 €
- RF Chapitre 77 – Article 73111 Taxes foncières et d'habitation : + 1.500 €

Budget Assainissement :

- DF Chapitre 022 Dépenses imprévues :- 3.000 €
- DF Chapitre 011 – Article 6226 Honoraires : + 3.000 €

N° 2017-04-02/02 – FINANCES : Admissions en non valeur

Mr Combeau soumet aux membres les admissions en non valeur proposés par le Trésorier de Questembert le 21/03/2017 concernant deux recettes impayées sur le budget Assainissement, c'est à dire :

- Le titre n°35/2009 Redevance d'assainissement 2007 d'un montant de 128,25 €
 - Le titre n°37/2009 Redevance d'assainissement 2007 d'un montant de 79,47 €
- Soit un montant total de 207,72 €.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à 8 voix pour et 1 abstention, admet en non valeur les titres de recettes n° 35/2009 d'un montant de 128,25 € et n°37/2009 d'un montant de 79,47 € du budget Assainissement.**

N° 2017-04-02/03 – FINANCES : Indemnités des Elus

Mr Combeau informe les membres que le décret 2017-85 du 26 janvier 2017 porte modification des indices de la fonction publique au 1er janvier 2017, l'indice brut terminal passant de l'indice 1015 à 1022. Or l'article L2123-23 du CGCT, à ce jour non modifié, fixe le mode de calcul de l'indemnité sur la base de l'indice brut terminal 1015. La question se pose sur l'indice à prendre en compte dans le calcul des indemnités et sur les délibérations fixant les indemnités de fonction des élus qui font référence à l'indice brut 1015.

Il s'avère que pour les décisions faisant référence à l'indice brut 1015, une actualisation de l'indice par une nouvelle décision prévoyant l'application au 1er janvier 2017 est nécessaire.

Par conséquent, Mr Combeau propose de prendre une nouvelle délibération précisant que les indemnités des élus sont fixées sur l'indice terminal à compter du 01/01/2017.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité que les indemnités des élus soient fixées sur l'indice terminal à compter du 01/01/2017.**

N° 2017-04-03 – PERSONNEL : RECRUTEMENT POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Rappel : par délibération n°2017-02-05, le Conseil Municipal avait décidé de créer deux postes d'adjoints techniques en contrat aidé, à raison de 20 heures de travail par semaine chacun à compter de mai/juin 2017.

Mr le Maire a inscrit la question à l'ordre du jour car il souhaitait proposer le recrutement de deux personnes en contrat aidé pour les services techniques, à temps complet chacun.

Précisions :

- pour un recrutement à temps complet, l'agent doit faire une formation de 150 heures pendant la durée du contrat.
- L'aide de l'Etat varie de 60 à 80% pour 20 heures de travail hebdomadaires, selon la situation de la personne.

Raymond Beauhaire précise que cette proposition est faite pour satisfaire et répondre aux besoins du service technique mais il pose la question de la capacité financière de la Commune quant au financement de deux postes à temps complet.

Stéphane Combeau et Olivier Dumas Lacour mettent l'accent sur le risque de créer un besoin, même s'ils admettent que le besoin est avéré, sans oublier par ailleurs que les aides de l'Etat risquent fort de diminuer dans ce domaine, à l'instar de la DGF depuis ces dernières années.

Question sur le recrutement : suite aux entretiens qui ont eu lieu courant avril, deux personnes étaient pressenties mais l'une d'entre elles a depuis été recrutée en CDI chez un autre employeur et la deuxième préférerait un contrat de travail avec une durée de travail de 20 heures semaine.

Mme Rigaud suggère qu'à l'avenir, pourquoi ne pas créer un troisième poste en CAE à raison d'une durée hebdomadaire de travail de 20 heures par semaine, d'autant que Mr Combeau précise que les moyens financiers actuels de la Commune le permettraient.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide, à 8 voix pour et 1 abstention, de maintenir la création de deux postes d'adjoints techniques en contrat aidé (C.A.E.) pour le service technique, à raison d'une durée hebdomadaire de travail de 20 heures par semaine chacun, à compter de mai/juin 2017.** Il charge Mr le Maire du recrutement et l'autorise à signer les documents s'y rapportant.

N° 2017-04-04 – CESSION D'UN TERRAIN RUE DE GRASLIN : PROJET DE PREEMPTION PARTIELLE

Mr Combeau informe les membres de la réception en mairie le 27/03/2017 de la déclaration d'intention d'aliéner des parcelles cadastrées section AC n°45 et 57 situées 1 rue de Graslins.

La parcelle cadastrée section AC n°57 d'une superficie totale 1185 m² est au droit de la route, la partie caractérisée par un trottoir actuellement est donc privée.

Mr Combeau soumet au Conseil Municipal le projet de préemption de cette partie « trottoir », soit environ 96 m², qui pourrait s'intégrer dans le projet d'aménagement de la rue de Graslins -mise en souterrain des réseaux et voirie-.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité de préempter partiellement le terrain cadastré section AC n° 57 soit la partie non bâtie comprise entre la route et le mur de clôture de la propriété soit environ 96 m². Il charge Mr le Maire de cette préemption et l'autorise à signer tout document s'y rapportant. Les frais de bornage seront en conséquence à la charge de la Commune.**

N° 2017-04-05 – DEVENIR DES BATIMENTS COMMUNAUX : IMMEUBLE SIS 14 RUE ND DE LA TRONCHAYE (ex-Poste et logements) ET 7 PLACE DU PUIITS (locaux actuels de l'office de tourisme)

Conformément à la délibération n° 2017-03-01 du Conseil Municipal, les habitants ont été consultés sur le devenir des bâtiments communaux sis 14 rue Notre Dame de la Tronchaye (ex-bureau de la Poste et logements) et 7 Place du Puits (locaux actuels de l'Office de Tourisme). Chaque membre a pu prendre connaissance des réponses déposées en mairie (transmises par courriel).

Débats :

-Mme Rigaud tient à rappeler l'opportunité de cette « boîte à idée » car les réponses le démontrent

-Mr Combeau demande aux membres ce qu'ils en ont retiré soit :

- bibliothèque – laboratoire d'expériences culturelles – activités liées à l'art et à l'artisanat.

S. Combeau est quelque peu étonné de la demande de transfert de la bibliothèque car ces mêmes personnes ne fréquentent pas l'actuelle bibliothèque laquelle certes, compte peu d'abonnés mais elle a le mérite d'exister et d'être fréquentée par les élèves de l'école primaire. De plus, le réseau intercommunal mis en place sur les médiathèques du territoire de la Communauté de Communes permet d'élargir le choix de livres pour les abonnés. Les seuls bémols pourraient être la proximité induite par l'exiguïté des locaux et les problèmes d'accès inhérents à Rochefort-en-Terre. En réponse à la question de S. Buchet sur une communication suffisante sur l'existence de la bibliothèque, S. Combeau précise que la bibliothèque est référencée sur le site de la Commune et des articles ont paru sur le bulletin communal. S. Combeau précise qu'il n'est donc pas convaincu par l'idée de déplacer la bibliothèque dans le bureau de l'ex-Poste.

-V. Rigaud rappelle que les bâtiments publics doivent être accessibles aux personnes à mobilité réduite.

-S. Combeau lit les propositions faites par Michel Launay à savoir pour le bâtiment de la Poste « louer sur une année ou deux les locaux à l'association « laboratoire d'expériences culturelles » qui en a fait la demande* pour exposer et vendre, « et après consultation du Conseil, de définir si ce système est concluant ou pas, de continuer ou d'arrêter cette location. Définir les travaux à faire pour l'ensemble de ces locations qui peuvent ou pas continuer dans l'état.

Pour le bâtiment 7 Place du Puits : « non pas un café associatif mais un café loué à un gérant « sérieux » qui ferait de ces lieux un endroit convivial ; ceci avec un cahier des charges précis pour ne pas causer de préjudice au voisinage. Comme pour le bâtiment de la Poste, faire un bilan de satisfaction ou pas. Il serait dommage de vendre ce patrimoine qui pourrait dans l'avenir avoir une vocation commerciale que la mairie ne pourrait plus gérer ».

* lecture partielle du courrier de l'association qui demande le rez-de-chaussée et l'appartement du 1^{er} étage

R. Beauhaire propose à la Poste : le laboratoire d'expériences culturelles et place du Puits, location en salle d'expositions.

S. Combeau se range sur l'avis de Michel Launay, en mettant l'accent sur la nécessité de « baliser » les droits et obligations des parties, en matière de publicité, d'occupation du domaine public ou d'enseigne, en matière de conditions de gestion du bâtiment (chauffage à la charge du locataire), en matière de durée de

contrat de location (un an renouvelable si les conditions sont respectées et si le locataire en fait la demande. Cependant, au 1^{er} étage, il y aura changement d'affectation donc règles d'accessibilité à respecter.

Quant au bâtiment Place du Puits, il propose soit une salle d'expositions et lorsqu'elle serait disponible, salle de réunions pour les associations, soit un local d'artisanat d'art (de même qualité que celui sis 4 Place des Halles), soit la bibliothèque.

Quant à la demande d'un local pour les jeunes, cette question relève de la compétence communautaire et cela induirait le recrutement d'un animateur.

-S. Buchet demande quelle est la vision pour l'avenir de la commune : mise-t-elle tout sur le tourisme ? Il pose la question d'une épicerie : il est rappelé que l'expérience a déjà été menée il y a environ 10 ans et qu'elle a échoué (trois liquidations successives des gérances) ; de plus, l'offre existe au Café de la Pente.

-O. Dumas Lacour rappelle le problème soulevé dans l'une des réponses à la consultation : la Commune loue actuellement au prix du marché un bâtiment à des artisans d'art, comment justifier une location différente à une association surtout si cette dernière assure une activité de vente ?

S. Combeau partage ce souci d'équité et donne la parole à des membres de l'association « laboratoire d'expériences culturelles » présents dans le public qui précisent les activités envisagées :

- espace de vente au rez-de-chaussée (exposition/vente)
- ateliers pour ¾ membres de l'association et lieu de stage pour les adhérents de l'association
- projet de réorganisation / complétude avec un jardin d'art / marché : développer un circuit court / faire du lien / vivre et travailler sur le territoire alors que le prix des locaux privés est inaccessible

S. Combeau précise cependant que ce n'est pas le rôle d'une Commune d'y remédier, ce serait de la concurrence déloyale.

-V. Rigaud partage la proposition de S. Combeau, pourquoi ne pas donner la chance à l'association comme la Commune la fait précédemment pour certains locaux du château.

-S. Buchet : pourquoi pas le château : envisageable à moyen terme éventuellement mais pas dans l'immédiat.

Conclusion :

➤ **Pour le bâtiment 14 Rue ND de la Tronchaye**

- 1) **pour le rez-de-chaussée et le 1^{er} étage** : organiser une visite des locaux et le Conseil Municipal prendra sa décision à suivre (selon les travaux à réaliser, les prix et conditions de location à l'association)
- 2) **Pour les logements à compter du 1^{er} mai 2017** : loyers actuels maintenus et concernant la convention APL, si elle induit une incidence financière pour la Commune, ne pas la renouveler. Si elle est sans incidence financière pour la Commune, demander son renouvellement.

➤ **Pour le bâtiment 7 Place du Puits :**

-S. Combeau donne lecture des demandes de location reçues en mairie

-D. Maincent : rappelle les propositions concernant un lieu retraçant l'histoire locale

-O. Dumas Lacour : sous-entend le recrutement d'une personne pour ouvrir cet espace au public. Pourrait également être la bibliothèque avec espace d'exposition photographique

Décision reportée en raison :

- de la date inconnue de transfert des activités de l'office de tourisme au n°3 Place des Halles
- du bilan des travaux à faire au n°7 Place du Puits.

N° 2017-04-06 – QUESTIONS DIVERSES

-Mr Combeau transmet aux membres l'invitation de l'office de tourisme à l'Assemblée Générale prévue le 3 mai 2017.

-Mr Magnen a appris par le Directeur de l'Office de Tourisme qu'un projet de « petit train » était en cours sur Rochefort-en-Terre, pour des visites commentées de Rochefort et des promenades du Moulin Neuf au centre de la cité ; il demande plus de précisions sur le sujet : aucun membre n'a connaissance de ce projet.

-Mr RENOUL, assistant à la séance du Conseil Municipal, demande si les membres ont reçu son courrier sur la servitude d'accès entre sa propriété et la propriété du château : réponse de Mr Combeau : n'a pas été informé de ce courrier, le Conseil Municipal n'a pas traité ce dossier.

La séance est levée à 22 heures.

Six délibérations prises en séance du 20 avril 2017 comprises entre les numéros 2017-04-01 et 2017-04-06 inclus.